

**Règlement financier :
Tarifs
Contributions, cotisations et prestations
ANNÉE 2024-2025**

Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national (*En Seine Maritime, 4.80% des contributions demandées aux familles.*).

Les contributions sont variables selon le quotient familial. Les familles sont invitées à déterminer dans la grille ci-dessous le montant auquel elles correspondent et de transmettre les justificatifs.

1. Pour évaluer le quotient familial :

<p><u>1^e étape</u> Prenez le revenu brut global calculé par l'administration fiscale et qui figure sur votre avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022.</p>	<p>A€</p>
<p><u>2^e étape</u> Notez le nombre de parts fiscales de la famille indiqué sur l'avis d'imposition.</p>	<p>B parts fiscales</p>
<p><u>3^e étape</u> Divisez la somme A par le nombre B : vous obtenez le quotient familial (C)</p>	<p>C</p>

2. Pour déterminer votre catégorie et connaître le montant de la contribution familiale :

Catégories	Quotient Familial	Maternelles		Elémentaires	
		Contribution mensuelle	Contribution trimestrielle	Contribution mensuelle	Contribution trimestrielle
1	Moins de 3 915€	62.80	188.40	40.87	122.60
2	Entre 3 915 et 7 490€	76.67	230.00	53.27	159.80
3	Entre 7 490€ et 10 490€	86.67	260.00	61.77	185.30
4	Entre 10490 € et 17000 €	96.13	288.40	71.73	215.20
5	Plus de 17000 €	99.67	299.00	74.33	223.00

- Si vous vous situez dans les catégories 1, 2, 3, 4 vous devez fournir au secrétariat la copie complète de votre avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 dans une enveloppe cachetée à l'attention de Madame la directrice.
- Si vous vous situez dans la catégorie 5, aucun renseignement supplémentaire n'est à fournir.
- En l'absence de copie de l'avis d'imposition complet, la catégorie 5 sera appliquée d'office.
- Pour les parents séparés, joindre les deux avis d'imposition.
- Vous indiquerez votre catégorie sur le document demandé lors de l'inscription, ou de la réinscription, en y joignant les justificatifs nécessaires.

Réductions sur la contribution familiale pour les familles nombreuses :

Les réductions familles nombreuses ne s'appliquent qu'aux catégories 2, 3, 4 et 5.

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction trimestrielle de :

	Maternelles		Elémentaires	
	2 ^e enfant	3 ^e enfant et suivants	2 ^e enfant	3 ^e enfant et suivants
Catégorie 2	- 15 €	- 20 €	- 15 €	- 20 €
Catégorie 3	- 25 €	- 30 €	- 25 €	- 31 €
Catégorie 4	- 30 €	- 38 €	- 30 €	- 38 €
Catégorie 5	- 30 €	- 39 €	- 35 €	- 40 €

Acompte d'inscription ou de réinscription

Un acompte de 75€ par famille est demandé lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription. Il sera déduit du relevé de la contribution des familles du 1^{er} trimestre scolaire de l'année suivante. Cet acompte sera remboursé en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, le divorce des parents, le redoublement, une réorientation.

Assurance scolaire

L'école a souscrit auprès des Assurances Saint Christophe une assurance scolaire collective.

Prestation scolaire obligatoire

Les fichiers et fournitures scolaires (classes élémentaires et ULIS) sont facturés en supplément au 1^{er} trimestre.

Prestations scolaires facultatives

Catégories	Garderie du matin 7h45-8h15		Garderie et étude du soir 17h- 17h55		Garderie et étude du soir 17h- 18h15	
	Contribution mensuelle	Contribution trimestrielle	Contribution mensuelle	Contribution trimestrielle	Contribution mensuelle	Contribution trimestrielle
1	21.00	63.00	24.66	74.00	26.66	80.00
2	21.66	65.00	25.33	76.00	27.66	83.00
3	22.33	67.00	26.00	78.00	28.66	86.00
4	23.00	69.00	26.66	80.00	29.66	89.00
5	23.66	71.00	28.66	86.00	32.00	96.00

-Demi-pension :

Repas en maternelle	5.90 € par repas
Repas en élémentaire	6.75 € par repas
Repas occasionnel	7.80 € par repas

La demi-pension est facultative et est déterminée par les parents.

La facturation des repas est mensuelle.

En cas d'absence pour une maladie, les repas sont décomptés à partir du 3^e jour d'absence consécutif.

Tout changement concernant la garderie et la demi-pension doit impérativement être signalé au secrétariat.

-Classe anglophone

La cotisation pour la classe anglophone (uniquement pour les enfants faisant partie du dispositif) s'élève à 30 € par enfant et par trimestre.

Cotisation APEL :

17,40 € par famille et par an (facturée au 3^e trimestre)

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education". L'adhésion à cette association est volontaire. Elle n'est facturée qu'une seule fois par famille à l'ainé. Sans opposition de votre part au 15 septembre de l'année en cours, la cotisation sera appelée sur le relevé de contribution des familles au 3^e trimestre.

Sorties pédagogiques

En outre, il peut être demandé, par les enseignants des classes maternelles et élémentaires, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école ou hors de l'école (sortie de fin d'année...).

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisé dans une classe, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

MODALITÉS FINANCIÈRES

La scolarité est facturée chaque trimestre.

Les repas sont facturés chaque mois.

Mode de règlement

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués entre le 4 et le 10 de chaque mois, de septembre à juillet.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalé avant le 1^{er} de chaque mois pour être pris en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

Les règlements par chèque bancaire se font à l'ordre d'«OGEC Assomption ».

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

Frais d'impayés : 25€

